

SEANCE DU MARDI 9 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Bessac Alain, Bacher Gabrielle, Vergnes Sophie, Delpech Agnès, Doumarès Patrick.

Absente excusée : Magot Vincent (pouvoir à Patrick Doumarès), Van Der Knaap Will (pouvoir à Marie-Laure LE FOURN).

Madame Gabrielle Bacher est élue secrétaire.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2023 qui n'appelle aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

- Opération : « Rénovation de l'ancienne école » : Avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre Rouède.
- Opération : « Rénovation de l'ancienne école » : Révision et validation du plan de financement prévisionnel.
- Opération : « Rénovation de l'ancienne école » Niveau RDC : Bibliothèque-salle associative : Révision et validation du plan de financement prévisionnel.
- Opération : « Rénovation de l'ancienne école » Niveau 1 : Logement : Révision et validation du plan de financement prévisionnel.
- Création de postes d'adjoints supplémentaires.
- Election des adjoints supplémentaires.
- Indemnités de fonction aux adjoints supplémentaires.
- Révision des commissions municipales.
- Présentation et approbation du règlement intérieur du cimetière.
- Remboursement de frais à une élue.
- Remboursement de frais de formation à un élu.
- Délibération pour la cantine scolaire à 1 €.
- Questions diverses.

OPERATION : « RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE » : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ROUEDE

Madame le Maire présente à l'Assemblée l'avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre avec les cotraitants Pierre ROUEDE et IB2M, concernant la rénovation de l'ancienne école.

Cet avenant a pour objet :

- la fixation du coût prévisionnel des travaux
- la fixation du forfait définitif de rémunération

L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 198 000 € HT (valeur août 2023)

A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux présenté par la maitrise d'œuvre est de 327 985,50 € HT (valeur novembre 2023).

Ce coût prend en compte le surcoût ressortant du rendu des diagnostics ainsi que les demandes complémentaires du maitre d'ouvrage.

Le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre est de 327 985,50 € HT (393 582,50 € TTC-TVA à 20%, valeur septembre 2023 – dernier indice connu).

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant H.T. : 10.338,41 €
 T.V.A. à 20 % : 2.067,68 €
 Montant TTC : 12.406,09 €

Nouveau montant total du marché public : 36.078,41 HT / 43.294,09 TTC.

Mme le Maire propose à l'assemblée de valider cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **unanime**,

- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Maitrise d'œuvre avec les cotraitants Pierre ROUEDE et IB2M, ainsi que tous documents s'y rapportant.

OPERATION : « RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE » : REVISION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Madame le Maire rappelle que la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne école (Bibliothèque, salle associative et logement) a été confiée à Monsieur Pierre Rouède, Architecte DPLG.

L'objectif de cette rénovation est de conforter cet espace fédérateur du village par une rénovation de qualité de l'ensemble du bâtiment.

Il s'agira principalement de rénover thermiquement le bâtiment afin qu'il réponde aux exigences actuelles ainsi que de mettre aux normes accessibilités la partie ERP en rez-de-chaussée.

L'agencement des locaux doit être adapté aux règles et pratiques modernes, à savoir :

- Une bibliothèque de 32m², dans l'espace existant sera réaménagé et repensé dans sa globalité
- Une salle associative de 32m², pouvant accueillir environ 15 personnes
- Un sanitaire PMR en remplacement des sanitaires non PMR existants
- Un local technique / rangement
- Le logement sera aménagé à l'étage du bâtiment, comme actuellement. Il sera accessible depuis l'escalier extérieur conservé. Une attention particulière sera également portée sur - à l'extérieur, la liaison entre le jardin et la cour (démolition anciens sanitaires, démolition sanitaires intérieurs actuel de la bibliothèque), - la réfection des façades extérieures, compris traitement des réseaux existants apparents en façade, - la révision globale de la couverture et charpente.

Madame le Maire précise que suite à l'avenant au marché de maitrise d'œuvre, l'état récapitulatif des dépenses prévues pour les études et les travaux s'élève désormais à 383.456,00 € HT, soit 460.147,20 € TTC.

Elle propose de financer cette opération de la façon suivante :

Coût estimé de l'opération 383.456,00 HT 460.147,20 TTC

Plan de financement Prévisionnel	Base	Taux	Montant
Dotation d'Equipement Territoires Ruraux 2024	383 456 €	35%	134 210 €
Subvention du Conseil Départemental (FAST)	229 733 €	30%	68 920 €
Subvention Européenne (FEDER)	131 535 €	45%	59 191 €
Subvention du Conseil Régional d'Occitanie (ERP)	17 816 €	20%	3 563 €
Subvention du Conseil Régional d'Occitanie (ENR)	63 300 €	20%	12 660 €
Fonds Vert	94 365 €	30%	28 225 €
Autofinancement (fonds propres)		20%	76 688 €
Total			383 456 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

- valide l'avant-projet présenté,
- adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-46 du 30 novembre 2023.
- autorise Mme le Maire à solliciter l'attribution des subventions et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

OPERATION : « RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE » NIVEAU RDC : BIBLIOTHEQUE-SALLE ASSOCIATIVE : REVISION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Madame le Maire rappelle que la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne école (Bibliothèque, salle associative) a été confiée à Monsieur Pierre Rouède, Architecte DPLG.

L'objectif de cette rénovation est de conforter cet espace fédérateur du village par une rénovation de qualité de l'ensemble du bâtiment.

Il s'agira principalement de rénover thermiquement le bâtiment afin qu'il réponde aux exigences actuelles et notamment aux normes accessibilités ERP.

L'agencement des locaux doit être adapté aux règles et pratiques modernes, à savoir :

- Une bibliothèque de 32m², dans l'espace existant sera réaménagé et repensé dans sa globalité
- Une salle associative de 32m², pouvant accueillir environ 15 personnes
- Un sanitaire PMR en remplacement des sanitaires non PMR existants
- Un local technique / rangement
- Une attention particulière sera également portée sur - à l'extérieur, la liaison entre le jardin et la cour (démolition anciens sanitaires, démolition sanitaires intérieurs actuel de la bibliothèque), - la réfection des façades extérieures, compris traitement des réseaux existants apparents en façade, - la révision globale de la couverture et charpente.

Madame le Maire précise que suite à l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, l'état récapitulatif des dépenses prévues pour les études et les travaux s'élève désormais à 229.934,00 € HT, soit 275.920,80 € TTC.

Elle propose de financer cette opération de la façon suivante :

Coût estimé de l'opération 229.934,00 HT 275.920,80 TTC

Plan de financement Prévisionnel	Base	Taux	Montant
Dotation d'Équipement Territoires Ruraux 2024	229 675 €	35%	80 386 €
Subvention du Conseil Départemental (FAST)	229 733 €	30%	68 920 €
Subvention du Conseil Régional d'Occitanie (ERP)	17 816 €	20%	3 563 €
Subvention du Conseil Régional d'Occitanie(ENR)	63 300 €	20%	12 660 €
Fonds Vert	56 619 €	30%	16 935 €
Autofinancement (fonds propres)			47 470 €
Total			229 934 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention :

- valide l'avant-projet présenté,
- adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-47 du 30 novembre 2023.
- autorise Mme le Maire à solliciter l'attribution des subventions et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

OPERATION : « RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE » NIVEAU 1 : LOGEMENT : REVISION ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Madame le Maire rappelle que la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne école (Bibliothèque, salle associative) a été confiée à Monsieur Pierre Rouède, Architecte DPLG.

L'objectif de cette opération est une rénovation de qualité de l'ensemble du bâtiment.

Il s'agira principalement de rénover thermiquement le bâtiment afin qu'il réponde aux exigences actuelles.

L'agencement des locaux doit être adapté aux règles et pratiques modernes, à savoir :

- Le logement sera aménagé à l'étage du bâtiment, comme actuellement. Il sera accessible depuis l'escalier extérieur conservé.
- Une attention particulière sera également portée sur la réfection des façades extérieures, compris traitement des réseaux existants apparents en façade, - la révision globale de la couverture et charpente.

Madame le Maire précise que suite à l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, l'état récapitulatif des dépenses prévues pour les études et les travaux s'élève désormais à 153.522,00 € HT, soit 184.226,40 € TTC.

Elle propose de financer cette opération de la façon suivante :

Coût estimé de l'opération 153.522,00 HT 184.226,40 TTC

Plan de financement Prévisionnel	Base	Taux	Montant
Dotation d'Equipement Territoires Ruraux 2024	153 781 €	35%	53 823 €
Subvention Européenne (FEDER)	131 535 €	45%	59 191 €
Fonds Vert	37 746 €	30%	11 290 €
Autofinancement (fonds propres)			29 218 €
Total			153 522 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Pour : 9 Contre : / Abstention : /

- valide l'avant-projet présenté,
- adopte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-48 du 30 novembre 2023.
- autorise Mme le Maire à solliciter l'attribution des subventions et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

Présentation : Suite à notre expérience de 3 ans avec un seul adjoint, nous suggérons la nomination de deux adjoints complémentaires.

Cela ne remet pas en cause notre fonctionnement actuel sous la forme de 6 grandes commissions que je rappelle ici :

- **Communication, Information, transparence**
- **Budget, Finances, Appels d'offres et examen des candidatures**
- **Economie et production**
- **PLUI, Travaux, voirie communale**
- **Patrimoine et culture, Centre de préhistoire,**
- **Vivre Ensemble (Asso. Santé, Actions Sociales, Journées participatives, Nouveaux arrivants, Enfance et Jeunesse**

Plusieurs points sont à l'initiative de cette proposition :

- Le premier est la reconnaissance des élus auprès des organismes extérieurs (Préfecture, Grand Cahors, Département du Lot, Région Occitanie...) En effet, en tant qu'adjoint, la crédibilité de l'élu est accrue auprès de ces instances et des services administratifs divers.
- Le second est la nécessité d'assurer les « permanences » sur les services Etat Civil - Urbanisme avec la présence d'au moins un adjoint sur la commune.
- Et enfin, la nomination d'adjoint permettra le suivi des « grands projets » qui ont de nombreuses interactions avec tous les acteurs externes que sont l'Etat, la Communauté d'Agglomération, le Département, la Région, etc...

Mme le Maire demande à chacun de bien vouloir s'exprimer.

S'en suit un long débat comportant notamment les remarques suivantes :

Alain BESSAC : je demande un débat préalable à l'utilité de cette création ; En effet dans quel but, quelles délégations, quelles compétences acquises pour assumer ces délégations, les jeûx semblent faits mais il me semble que des questions se posent et il faut y répondre sans ambiguïté.

Je demande aux candidates déclarées quelle est leur projet pour les 2 ans à venir, quelle est leur vision pour les 6 ans suivants, sachant que le travail à faire pendant cette période sera de préparer le terrain des projets futurs.

La rémunération, parlons-en : - Maire : 1041.91 € - Adjoint : 404.51 €

2 nouveaux adjoints par an = 4854.12 € X 2 = 9708.24, soit pour les 26 mois restant à couvrir pour notre mandat = 21034 €

Le transfert de l'assainissement à Grand Cahors a supprimé au moins 1 délégation importante.

Pech Merle avec un directeur compétent ne mobilise plus 1 délégation importante.

Le besoin d'un employé municipal à plein temps, homme capable de gérer les espaces verts, les travaux de maçonnerie, d'électricité, est évident, il serait plus judicieux d'y allouer ce budget.

A Cabrerets des bénévoles donnent tout leur temps à la gestion d'associations sans aucun défraiement...

Gabrielle BACHER : j'ai été très surprise lors de la lecture de la convocation au conseil municipal de voir que nous devons voter la création de deux postes d'adjoints, sans en avoir débattu ouvertement ensemble avant.

Ce manque de transparence est à l'opposé de nos engagements initiaux. Contrairement aux affirmations des deux candidates, je ne pense pas que ce soit le statut d'adjoint qui donne du crédit, mais la façon dont on la porte. Alors être adjoint pour avoir plus de crédibilité n'a pas de sens.

Je reproche le manque de communication au sein du conseil municipal sujet non discuté entre tous mais seulement discuté entre ceux qui voulaient être adjoints.

Je suis contre la création de ces 2 postes d'adjoints mais si toutefois, ces postes étaient créés, je m'estime légitime pour assumer ce poste d'adjoint car je dispose de temps et j'habite sur la commune. Je me porterais alors candidate.

Après ce tour de table, Mme le Maire apporte quelques éclairages complémentaires et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour la commune de Cabrerets, le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser trois.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal avait créé un poste d'adjoint. Il est proposé de créer deux postes d'adjoints supplémentaires portant à trois le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, suite à un vote à bulletin secret donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Pour : 6 Contre : 2 Abstention : 1

le Conseil municipal décide de créer **deux** postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

Par délibération en date du 9 janvier 2024, le Conseil municipal a décidé de créer deux postes d'adjoints supplémentaires portant à trois le nombre des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1, Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du deuxième adjoint.

Il est composé un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	9
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

ont obtenu :

- Mme BACHER Gabrielle : 2 voix
- Mme DELPECH Agnès : 5 voix
- Mme VERGNES Sophie : 1 voix

Mme DELPECH Agnès ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	9
Nombre de bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	4

ont obtenu :

- Mme BACHER Gabrielle : 3 voix
- Mme VERGNES Sophie : 4 voix

Mme VERGNES Sophie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième Adjointe et a été immédiatement installée.

Il est à noter l'intervention, assez virulente, d'un administré présent dans le public, qui prend la parole sans en demander l'autorisation préalable, dont les propos sont les suivants :

« Je conteste le vote à bulletin secret, non effectué dans les règles, dans la mesure où les bulletins de vote sont manipulés ».

INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS SUPPLEMENTAIRES

A la suite de l'élection du 2^{ème} et 3^{ème} adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les conditions posées par la loi, l'indemnité de fonction qui leur sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le Code général des collectivités territoriales aux article L.2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 au 1^{er} juillet 2023).

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil municipal a fixé l'indemnité du 1^{er} adjoint à 9,9 % de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 9 Pour : 8 Contre : 1 Abstention : 0

- Décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint à 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Précise que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction.
- Approuve le tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

REVISION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission d'un élu, il convient de revoir la composition des commissions suivantes :

- **Communication, Information, transparence** (4 membres)
Membres : Le Fourn Marie-Laure, Bacher Gabrielle, Delpech Agnès, **Vergnes Sophie**.
- **Budget, Finances, Appels d'offres et examen des candidatures** (4 membres)
Membres : **Le Fourn Marie-Laure**, Mousset Paul, Bacher Gabrielle, Delpech Agnès
- **Economie et production locale** (4 membres)
Membres : Bessac Alain, **Delpech Agnès**, Doumarés Patrick, Magot Vincent.
- **Travaux d'entretien et de fonctionnement et voirie communale** (4 membres)
Membres : Bessac Alain, Delpech Agnès, **Doumarés Patrick**, Magot Vincent,
- **Patrimoine et culture, Centre de préhistoire, environnement** (4 membres)
Membres : Mousset Paul, **Bacher Gabrielle**, Van Der Knaap Wil, Vergnes Sophie.
- **Vivre Ensemble (Asso. Santé, Actions Sociales, Journées participatives, Nouveaux arrivants, Enfance et Jeunesse** (4 membres)
Membres : Delpech Agnès, Doumarés Patrick, **Van Der Knaap Wil**, Vergnes Sophie.

Après discussion, le Conseil municipal, unanime, valide la composition des commissions municipales présentées ci-dessus. Le nom de l'élu ayant en charge le bon fonctionnement de la commission, étant mentionné en gras.

PRESENTATION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Madame le Maire, souhaitant consulter l'assemblée, donne la parole à Gabrielle Bacher pour la lecture du règlement intérieur du cimetière dans son intégralité.

Il est précisé que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L2212-2 et L2213-9 du CGCT : Le maire est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publiques, le bon ordre et la décence dans le cimetière et de garantir la neutralité des lieux.

Il en résulte que la création ou la modification d'un règlement intérieur du cimetière doit intervenir sous forme d'arrêté du maire et non d'une délibération.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ELUE

Mme le Maire rappelle qu'il avait été convenu d'acheter un percolateur café professionnel.

Après avoir sollicité plusieurs devis, Mme Agnès Delpech, conseillère municipale a passé et réglé commande auprès de la SARL Nexecom pour un montant TTC de 111,26 €.

Il convient de rembourser cette somme à Mme Delpech.

Mme Agnès Delpech ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, accepte de rembourser la somme de 111,26 € à Mme Delpech Agnès.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION A UN ELU

Mme le Maire informe que Monsieur Alain BESSAC, Conseiller municipal, s'est inscrit à une formation (Analyse financière des collectivités) dispensée par l'AMF, dont le coût est de 300,00 €.

Le solde de son compte formation (DIFE Droit individuel à la formation des élus locaux) n'étant que de 150,00 €, M. Bessac a payé directement la différence par virement bancaire afin de valider son inscription dans les délais impartis.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) consacre le droit, pour chaque élu local, à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions (articles L.2123-10, L.2123-12). Il revient donc à la collectivité de financer, sur son budget, des formations au profit de ses élus.

A ce titre, Madame le Maire propose de rembourser à M. Alain Bessac la somme de 150 €.

M. Alain Bessac ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- Accepte de rembourser la somme de cent cinquante euros (150 €) à Monsieur Alain Bessac,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

DELIBERATION POUR LA CANTINE SCOLAIRE A 1 €

A la demande du Maire de la commune de Tour-de-Faure, où est située l'école maternelle et primaire dont nous dépendons, Madame le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté.

Elle souligne que cette proposition n'est valable que pour les enfants de la commune scolarisés à l'école de Tour de Faure.

Elle précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Elle ajoute qu'une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas
-

Madame le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0-1000	1,00€
1001-1500	2,00€
1501 et +	2,70€

Les familles doivent fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

- Approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans (renouvelable suivant les dispositions prises par le gouvernement)
- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à signer la convention triennale, à intervenir auprès de l'ASP et transmettre tous les documents afférents à ce dossier.
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-51 du 30 novembre 2023.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION RADON : un arrêté concernant l'évolution des coefficients de doses efficaces liés à l'exposition ionisante a été pris le 16 novembre 2023 et mis en application au 1^{er} janvier 2024. Nous avons demandé à notre organisme compétent en radioprotection de nous faire une analyse de l'impact sur notre activité. Je vous transmets cette note détaillant les impacts.

La conclusion, à l'heure actuelle, serait de rajouter 2 ETP pour pouvoir être dans la norme. Ceci sera repris dans le cadre du budget 2024.

Synthèse Conseil Communautaire Gd Cahors du 11/12/2023 : Document remis à tous les membres.

Synthèse de la réunion avec l'Atelier d'Acryle : Document remis à tous les membres.

*L'ordre d'jour étant épuisé
La séance est levée à 21h25.*